

Liste des pièces et renseignements à fournir – SUCCESSION

Liste non exhaustive à compléter le cas échéant après étude plus approfondie du dossier.

I - ETAT CIVIL

Concernant le défunt:

- 1 - Deux actes de décès (et non une simple fiche d'état civil),
- 2 - Contrat de mariage, acte de changement de régime matrimonial, convention de PACS,
- 3 - Donation entre époux, testament,
- 4 - Copie du ou des jugement(s) de divorce de la personne décédée ou copie du jugement de séparation de corps,
- 5 - Le ou les Livret(s) de famille du défunt (ou copie avec toutes les pages).

Concernant chaque héritier et le conjoint survivant

- 6 - Copie recto verso de la carte d'identité des héritiers,
- 7 - Copie du contrat de mariage ou de l'acte de changement de régime matrimonial ou de la convention de PACS le cas échéant,
- 8 - En cas d'adoption : copie du jugement d'adoption,
- 9 - Si un des héritiers est sous un régime de protection : copie du jugement de mise sous curatelle ou sous tutelle,
- 10 - Copie du livret de famille des ayants droit mariés et adresse des héritiers,
- 11 - Si un des héritiers est frappé d'un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler dans des conditions normales de rentabilité : merci de nous transmettre un certificat médical constatant que l'infirmité l'empêche de se livrer dans les conditions normales de rentabilité à toute activité professionnelle (abattement spécifique applicable).
- 12 - **Copie des donations ou dons manuels consentis par le défunt, actes de reversion d'usufruit, lettre de rectification (redressement) de dons ou donations adressée par l'administration fiscale**
- 13 – Cas particulier : Héritier frère ou sœur du défunt :

Un frère ou sœur du défunt peut être exonéré de droits de succession s'il remplit les 3 conditions suivantes au moment du décès :

- avoir constamment vécu avec le défunt durant les 5 années ayant précédé son décès,
- être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps,
- avoir plus de 50 ans ou être atteint d'une infirmité mettant dans l'impossibilité de travailler.



Laura HANOUNA
Notaire

9 bis, avenue Galliéni 77000 Melun

☎ 01.64.87.87.00

🖨 01.74.87.87.01

II - ELEMENTS D'ACTIF

Si le défunt était marié sous un régime de communauté, il conviendra de nous transmettre les éléments ci-après pour les biens détenus au nom du défunt mais aussi pour ceux détenus au nom du conjoint ou au nom des deux époux.

Les comptes bancaires et placements :

- 14 - Les références des comptes bancaires (numéro du ou des comptes et adresse des banques), personnels et joints du défunt, et de son conjoint (en cas de régime de communauté), ainsi que les derniers relevés de comptes,
- 15 - Les références des comptes titres ouverts dans une banque ou chez un agent de change (actions, obligations, Sicav, Fonds communs de placement,...) ainsi que les derniers relevés de comptes,
- 16 - Les références des comptes épargne (livrets, livret de développement durable, compte épargne logement, plan épargne logement,...) et les derniers relevés de comptes,
- 17 - Les références du Plan épargne entreprise ainsi que les derniers relevés de comptes.

Le véhicule automobile

- 18 - Copie de la carte grise des véhicules,
- 19 - Valeur argus de chaque véhicule au jour du décès.

L'assurance-vie

- 20 - Copie des contrats d'assurance-vie ou d'assurance-décès du défunt, et de son conjoint (en cas de régime de communauté ou en cas de contrat souscrit par le défunt et pour lequel il n'était pas l'assuré),
- 21 - Les coordonnées des compagnies d'assurance.

Le mobilier:

- 22 - Police d'assurance du mobilier, des objets d'art et bijoux.

Bien immobilier

- 23 - Les titres de propriété, c'est à dire les actes notariés par lesquels le défunt est devenu propriétaire, seul ou avec son conjoint,

Ce peut être:

- * un acte d'achat ou un acte d'échange
- * un acte d'attribution si les biens ont été initialement achetés sous forme de parts d'une société d'attribution
- * un acte de partage, une attestation de propriété pour les biens reçus par succession, ou un acte de donation

- 24 - Si le bien est en copropriété ou en lotissement:

- * nom et adresse des syndics de copropriété ou du représentant du lotissement,
- * copie du règlement de copropriété ou du cahier des charges du lotissement (facultatif),

- 25 - Si le bien est loué:



Laura HANOUNA
Notaire

9 bis, avenue Galliéni 77000 Melun

☎ 01.64.87.87.00

📠 01.74.87.87.01

Liste des pièces et renseignements à fournir – SUCCESSION

Liste non exhaustive à compléter le cas échéant après étude plus approfondie du dossier.

- * Copie du bail, montant du dernier loyer et montant du dépôt de garantie
- * Coordonnées du gestionnaire locatif le cas échéant

- 26 - Le nom et l'adresse de la banque et les références du prêt obtenu pour l'acquisition,
- 27 - Valorisation du bien immobilier (qui doit correspondre à la valeur vénale du bien au jour du décès, c'est-à-dire au prix qui pourrait être obtenu par le jeu de l'offre et la demande).
Si un bien voisin a été vendu récemment, merci de nous l'indiquer.

Les caisses de retraite

- 28 - Adresse des organismes payant pensions, retraites ou capitaux-décès et références (apporter les carnets de pensions et livrets, ainsi que les derniers talons de règlements).

Centre de sécurité sociale et mutuelle:

- 29 - Adresse du Centre de Sécurité sociale et de la mutuelle et numéros d'immatriculation,
- 30 - Original de la carte vitale.

L'employeur

- 31 - Feuille de paye (dernière) du défunt (et du conjoint en cas de régime de communauté),
- 32 - L'état du compte d'intéressement.

Les titres de société dont le défunt (et son conjoint) était associé

- 33 - Les derniers statuts mis à jour (et le cas échéant copie de la feuille de présence de la dernière AG),
- 34 - Le dernier bilan s'il existe,
- 35 - Pour les sociétés par actions (SA, SAS) : copie du compte d'actionnaire du défunt certifié conforme par le gérant
- 36 – Si un engagement collectif de conservation « droits de mutation à titre gratuit » a été souscrit sur les titres objet de la transmission: merci de nous communiquer une copie comportant les mentions d'enregistrement,
- 37 - Valorisation d'un titre (qui doit correspondre à la valeur vénale du bien au jour du décès, c'est-à-dire au prix qui pourrait être obtenu par le jeu de l'offre et la demande) ou coordonnées de l'expert-comptable afin d'obtenir une attestation sur la valeur,
Si une cession de titres de la société est intervenue récemment : merci de nous transmettre une copie de l'acte de cession.



Laura HANOUNA
Notaire

9 bis, avenue Galliéni 77000 Melun

☎ 01.64.87.87.00

🖨 01.74.87.87.01

Liste des pièces et renseignements à fournir – SUCCESSION

Liste non exhaustive à compléter le cas échéant après étude plus approfondie du dossier.

Le fonds de commerce ou artisanal ou libéral:

- 38 - Le titre d'acquisition,
- 39 - Feuilles d'immatriculation (ou modificatives) au Registre du Commerce ou au répertoire des métiers,
- 40 - Bail du fonds,
- 41 - Etat détaillé avec évaluations, article par article, du matériel se trouvant sur le fonds, et des marchandises le garnissant,
- 42 - Les coordonnées de l'expert-comptable en vue notamment de déterminer la valeur du fonds.

Les autres biens (liste non exhaustive)

- 43 - Liste des ouvrages entraînant la perception de droits d'auteur,
- 44 - Titres de créance (copie ou copie exécutoire), reconnaissance de dettes et créances éventuelles notamment sur les héritiers (prêts familiaux),
- 45 - Les justificatifs de tout autre bien dont le défunt était propriétaire en totalité ou en partie,
- 46 - Droits détenus dans la succession d'un parent - NOM et adresse du Notaire s'étant occupé de la succession, avec date approximative et NOM du défunt concerné.

III - ELEMENTS DE PASSIF

Impôts et taxes

- 47 - Les avis d'imposition (Revenus, Fonciers, Taxe d'habitation, Tiers, etc...),
- 48 - Si le défunt était marié sous un régime de communauté, il conviendra de nous transmettre également les avis d'imposition au nom du conjoint,
- 49 - Vous voudrez bien me confirmer que le défunt n'était pas mensualisé pour le paiement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation,
- 50 - Copie de la dernière déclaration de revenus,
- 51 - Copie de la dernière déclaration d'I.S.F. le cas échéant.

Tous emprunts ou reconnaissance de dettes

- 52 - Les références de l'organisme prêteur.

Aides sociales récupérables:

- 53 - Justificatifs Aides à Domicile (APA, Emploi Service, etc ...) et Aides Sociales Récupérables (RMI, Hébergement, AAH, Fonds National de Solidarité, etc ...).

Autres dettes



Laura HANOUNA
Notaire

9 bis, avenue Galliéni 77000 Melun

☎ 01.64.87.87.00

🖨 01.74.87.87.01

Liste des pièces et renseignements à fournir – SUCCESSION

Liste non exhaustive à compléter le cas échéant après étude plus approfondie du dossier.

- 54 - NOM et adresse des médecins, cliniques, pharmacies, infirmières, ambulances etc... auxquels des sommes étaient dues lors du décès, pour soins donnés au défunt,
- 55 - Les charges de copropriété,
- 56 - Les autres factures dues au décès et non encore réglées au jour du décès ou devis accepté par le défunt.

IV - ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Provision de 250 euros, en chèque bancaire ou postal, à l'ordre de « Me Laura HANOUNA »
- **Relevé d'identité bancaire de chacun des héritiers signé et daté par ses soins**
- **Adresse électronique « strictement personnelle et confidentielle » de chaque héritier.**

V - GUIDE DU DECES ET TELEDECLARATION AUPRES DES ORGANISMES SOCIAUX

- Pour vous aider dans vos démarches, vous trouverez ci-après un lien vers un guide synthétisant les formalités à accomplir lors d'un décès:

« <http://guide-du-deces.modernisation.gouv.fr> »

- Vous trouverez également ci-après un lien permettant de télédéclarer, en une seule fois, le décès aux organismes de protection sociale auxquels le défunt était affilié:

« <https://mdel.mon.service-public.fr/declaration-de-deces.html> »



Laura HANOUNA
Notaire

9 bis, avenue Galliéni 77000 Melun

☎ 01.64.87.87.00

📠 01.74.87.87.01